

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Doppelbesteuerungsabkommen (DBA) mit Liechtenstein

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Hulliger, Caroline
Pasquier, Emilia

Citations préféré

Hulliger, Caroline; Pasquier, Emilia 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Doppelbesteuerungsabkommen (DBA) mit Liechtenstein, 2012 - 2014*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne.
www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 01.05.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Politique étrangère	1
Relations avec d'autres Etats	1

Abréviations

AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
DBA	Doppelbesteuerungsabkommen

AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CDI	Convention de double imposition

Chronique générale

Politique étrangère

Relations avec d'autres Etats

MOTION
DATE: 10.10.2012
EMILIA PASQUIER

Une motion Müller (plr, SG) a été acceptée par la chambre basse au cours de l'année sous revue. Le radical-libéral prie le Conseil fédéral d'entamer des négociations avec Liechtenstein afin de conclure une **CDI** en tenant compte de l'imposition des rentes AVS.¹

MOTION
DATE: 10.09.2013
EMILIA PASQUIER

Le Conseil des États a modifié une motion Müller (plr, SG) qui demande au Conseil fédéral d'engager des négociations avec le Liechtenstein en vue d'une **nouvelle convention de double-imposition** en tenant compte de l'imposition des rentes AVS. Plus précisément, le Conseil des États souhaite que les négociations ne concernent pas l'imposition des frontaliers.²

MOTION
DATE: 10.03.2014
CAROLINE HULLIGER

Lors de la session de printemps, le Conseil national a approuvé la modification de la motion Müller (plr, SG) déposée en 2012 qui demandait au Conseil fédéral de négocier avec le Liechtenstein une **convention générale de double-imposition** qui tienne compte notamment du cas particulier des personnes qui travaillent ou ont travaillé au Liechtenstein tout en vivant en Suisse. En 2012, le Conseil fédéral avait proposé d'adopter la motion, ce que le Conseil national avait fait lors de la session d'été 2012. Lors de la session d'automne 2013, le Conseil des Etats avait modifié la motion afin que les frontaliers ne soient pas concernés par l'imposition.³

1) BO CN, 2012, p. 1207.

2) BO CE, 2013, p. 683s.; voir APS 2012, p. 131, 300.

3) BO CN 2014, p. 201